



Police municipale
No A 2023-353

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PLACE CALA

Marchés Nocturnes des savoir-faire locaux – Edition 2023

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame SOLIMENT, Chargée de mission commerces et marché,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des « Marchés Nocturnes », il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Cala ainsi que le stationnement sur le parking Chilpéric (côté Place Cala),

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace dans son intégralité l'arrêté A 2023-232.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Sur la place Cala, il sera autorisé l'installation d'environ 20 stands avec un point restauration et buvette ainsi qu'une animation musicale aux dates suivantes :

- Vendredi 21 avril 2023
- Vendredi 12 mai 2023
- Vendredi 9 juin 2023
- Vendredi 7 juillet 2023
- Vendredi 25 août 2023
- Vendredi 15 septembre 2023

L'ouverture au public se fera entre 17h00 et 21h00 en avril et septembre. Les séances de mai, juin, juillet et août seront prolongées jusqu'à 22h00 si les conditions climatiques le permettent.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Lors de chaque manifestation, 20 places de stationnement seront neutralisées sur le parking Chilpéric (côté Place Cala) afin de faciliter l'installation des stands.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : INSTALLATION et DEMONTAGE

Le montage et le démontage des stands sera effectué par les services municipaux. A chacune des dates, l'installation débutera dès 13h00 et le démontage interviendra après 22h00.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables, **de 13h00 à 23h00 aux dates suivantes :**

- **Vendredi 21 avril 2023**
- **Vendredi 12 mai 2023**
- **Vendredi 9 juin 2023**
- **Vendredi 7 juillet 2023**
- **Vendredi 25 août 2023**
- **Vendredi 15 septembre 2023.**

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,

- Madame Millet, Maire Adjoint Chargée de la vie économique, au commerce et l'attractivité,
- Madame Soliment, Chargée de mission commerces et marchés,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **19 AVR. 2023**

Signé numériquement
le 19/04/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **19 AVR. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois